

Gouvernement du Québec

## Décret 1630-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT l'approbation d'un avenant au contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec ont conclu, le 28 mars 2022, un contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, lequel a été approuvé par le décret numéro 329-2022 du 16 mars 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec ont conclu, le 25 janvier 2023, un avenant à ce contrat pour l'ajout de l'établissement de détention de Roberval dans la description des services au contrat, lequel a été approuvé par le décret numéro 1866-2022 du 14 décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec souhaitent conclure un nouvel avenant à ce contrat, afin d'ajouter l'établissement de détention de Sept-Îles dans la description des services au contrat ainsi que les établissements de détention de Sorel et de Sherbrooke pour des besoins ponctuels;

ATTENDU QUE cet avenant constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvé l'avenant au contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84473

